

TARIF DE L'AGENCE ET EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES



PcG Gestion

Siège social : 58 rue Gabriel Péri - 93200 SAINT-DENIS

Agent Immobilier, soumis à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et au décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 (consultables sur www.legifrance.gouv.fr), inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY (93) sous le n° 882 863 772 , Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 9301 2020 000 045 276 délivrée par la CCI de Paris Ile de France, Carte portant la mention « gestion immobilière » garanti par GALIAN – 89 rue de la Boétie 75008 PARIS pour un montant de 120 000€. Contrat couvrant les zones géographiques suivantes : France Métropolitaine, Principautés d'Andorre et de Monaco et dans les DOM/COM. Assuré en responsabilité civile professionnelle auprès de COVEA RISKS- 19-21 allées de l'Europe – 92616 CLICHY CEDEX

SAS au capital de 10.000 € assurée par MMA police N°120137405 couvrant les zones géographiques suivantes : France Métropolitaine, Principautés d'Andorre et de Monaco et dans les DOM/COM.

Prix du service :

Gestion locative :

Gestion essentielle : la rémunération est de 3,7% HT des sommes venant au crédit du compte propriétaire. Cette prestation comprend l'émission des appels de loyers, des quittances, l'encaissement des loyers, leur revalorisation annuelle, la tenue de la comptabilité de ces encaissements, les relances d'impayés, la collecte et les relances relatives à l'assurance habitation, l'envoi mensuel du décompte par email, l'accès propriétaire et locataire à la comptabilité et aux documents respectifs via internet. La gestion des charges locatives (facturation, encaissement et régularisation) est facturée 0,5% HT, la gestion de l'assurance loyer impayés ou des garants est facturée 0,7% HT.

Les tarifs de l'assurance loyer impayés étant susceptible d'évoluer, ceux-ci sont donnés à titre indicatif, soit 2,5 % (pas de TVA) pour l'année 2020.

Gestion Prémium : celle-ci est facturée 6% HT et comprend l'ensemble des prestations de la gestion Essentielle, la gestion des travaux courants, la gestion des relations avec le locataire en-dehors du paiement loyer, ainsi que le paiement et la régularisation des charges.

Etat fiscal : 62,50 € HT; frais administratifs : 2 € / mois / lot; remise du dossier à l'avocat : 125 € HT.

En cas d'impayé prolongé, les honoraires sont dus sur la base des appels de loyer.

Location :

Habitation soumise à la loi de 1989 : la rémunération (visite, rédaction du bail, constitution du dossier) est de 12 € / m2 par partie en zone "très tendue", 10 € / m2 en zone "tendue" et 8 € / m2 pour les autres zones. Il n'y a pas d'honoraire d'entremise. L'état des lieux est facturé 3€ / m2 par partie quand il est fait par l'agence.

Habitation non-soumise à la loi de 1989 : idem, avec 1 mois de loyer minimum par partie.

En cas de litige, la législation applicable sera la loi française, le tribunal compétent est celui de Bobigny .

La TVA applicable est celle en cours au moment de la prestation, soit 20% au 1er juin 2020, en sus des montants indiqués.